



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB

DC N° 15.074

DECISION

*Concernant la fixation de la taxe de stationnement des taxis  
pour l'année 2015*

= ° = ° = ° = ° =

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°13/110 en date du 07 février 2013 concernant la fixation de la taxe de stationnement des taxis pour l'année 2013, rendue exécutoire le 14 février 2013,

D E C I D E

- de fixer pour l'année 2015 la taxe de stationnement des taxis comme suit :
  - \* Taxe de stationnement mensuelle pour les chauffeurs de taxis de ROYAN 9,00 €
- d'encaisser la recette correspondante au compte 70321 – Fonction 01 du Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 13 février 2015

Fait à ROYAN, le 11 février 2015  
Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Patrick MARENGO